

S.A.S au capital de 36 000 €
R.C.S. Orléans 087180089
N° TVA Intracommunautaire :
FR 52 087 180 089

Siège :
Olivet (45160)
338, rue Odette Toupense
ZAC du Larry
Tél. : 02 38 66 36 81

LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

**Association régie par les dispositions de la loi
du 1^{er} juillet 1901**

64, route d'Olivet

45100 ORLEANS

EXERCICE 2017

Clos le 31 décembre 2017

RAPPORTS PRESENTES

PAR

La S.A.S Michel CREUZOT Audit

Société de Commissaires aux Comptes

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2017

Clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport de gestion ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et sa concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

)



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
 - il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
-
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
 - il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette

incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Olivet, le 5 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,**

S.A.S Michel CREUZOT Audit



Nathalie BONNET
Commissaire aux comptes
Directeur général



BILAN au 31 décembre

A.G. ordinaire
24 mars 2018



en €

				ACTIF		PASSIF	
				2017	2016	2017	2016
IMMOBILISATIONS							
	valeur d'acquisition	total amorti	valeur nette				
Terrain "Station"	9 270,81	-	9 270,81				
Terrain "Croix de Micy"	3 227,50	-	3 227,50	94 127,23	71 380,12	129 314,75	139 369,07
	12 498,31	-	12 498,31			700,00	700,00
Logiciels	2 496,33	2 496,33	0,00				
Maison de la Nature & de l'Env.	68 602,06	68 602,06	0,00				
Aménagements de la M.N.E.	105 881,37	61 215,51	44 665,86				
Installation et agencet de sites	74 130,82	72 599,17	1 531,65				
Véhicules	61 315,17	28 896,02	32 419,15				
Matériels de bureau	527,90	442,40	85,50				
Matériels micro-informatiques	9 388,31	7 587,33	1 800,98				
Mobilier	7 899,51	7 899,51	0,00				
Autres matériels et outillages	11 806,63	10 931,71	874,92				
Matériels d'animation	29 131,90	28 881,04	250,86				
total :	371 180,00	289 551,08	81 628,92	94 127,23	71 380,12	129 314,75	139 369,07
CREANCES							
Clients - produits à recevoir		36 428,50					
Fournisseurs avances versées		328,08					
Subventions et autres créances		278 539,32					
Personnel et comptes rattachés		2 411,86					
TRESORERIE							
Livrets		121 086,36					
Compte courant		3 066,28					
Caisse		92,93					
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE							
				317 707,76	181 124,98	101 252,95	100 514,23
				124 245,57	157 533,93		
				1 661,33	2 028,28	0,00	4 379,80
TOTAL				537 741,89	412 067,31	537 741,89	412 067,31

RESULTAT

en €

CHARGES		2017	2016	PRODUITS	2017	2016
60-ACHATS	Eau, électricité, chauffage Carburant Fournitures, petits équipements	1 788,27 3 205,73 14 197,17	15 066,56	70-VENTES Animations et formations Inventaires et expertises Divers prestations, locations, expos, brochures Remboursements déplacements et divers	32 915,00 37 556,50 2 369,63 3 088,03	58 341,43
61-SERVICES EXTERIEURS	Prestations de services Locations et crédit bail Entretien et maintenance Assurances Documentation et abonnements Frais de séminaires	68 023,67 3 962,52 6 206,35 4 111,11 1 296,54 976,00	86 882,35	74-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT Municipalités (20 communes)	3 211,00	3 602,00
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	Honoraires Salons, conférences Frais déplacements, missions, réceptions Affranchissements Téléphone Services bancaires Adhésions et cotisations diverses	3 800,00 616,68 18 394,13 3 193,92 3 128,58 543,09 263,75	34 934,24	74-SUBVENTIONS & CONVENTIONS SUR POSTES Ministère Environ - gestion Réserve Naturelle Conseil départemental - animation Réserve Contrats aidés	121 051,00 21 850,00 7 327,50	143 714,50
63-IMPOTS ET TAXES	Taxes / salaires et formation professionnelle Taxe foncière Taxes diverses	22 111,00 1 215,00 469,52	17 034,43	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION Adhésions Remboursements formations Droits d'auteur et divers	6 525,00 2 992,93 2,19	8 940,87
64-CHARGES DE PERSONNEL	Salaires bruts Variation provision pour congés payés Charges sociales Cotisation / droits d'auteurs Organismes formation Gratif. Stagiaires et indemnités Service civiq.	345 546,95 -270,00 125 047,30 132,30 8 045,89 3 204,24	454 652,91	76-PRODUITS FINANCIERS	586,36	876,40
65-AUTRES CHARGES DE GESTION	Cotisations (dont FNECVL) Droits d'auteurs et divers	1 370,16 0,00	1 664,09	77-SUBVENTIONS/CONVENTIONS SUR OPERATIONS DREAL Centre Val de Loire CPER-FNADT ARS Centre Val de Loire DDT Loire DDJSCS Région Centre Val de Loire Conseil départemental Loiret Agence de l'Eau Loire-Bretagne Agence de l'Eau Seine-Normandie Communes - conventions sur projets RTE / Réserve Autres subventions et conventions	8 450,00 12 550,00 1 750,00 2 500,00 2 500,00 155 759,00 10 000,00 127 443,80 54 751,00 93 516,74 2 200,00 37 085,00	411 002,79
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES				77-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Quote part annuelle subv. d'investissement Dons Parrainage / mécénat Autres produits exceptionnels	12 011,17 11 432,34 6 760,00 2 400,00	24 701,60
68-DOTATIONS ET PROVISIONS	Dotations aux amortissements Dotations aux provisions	14 557,37 17 658,94	18 763,53	789-REPORT RESSOURCES NON UTILISEES/SUBV. ATTRIBUEES	34 472,00	12 961,20
69 - IMPOT		18,00	171,00			
TOTAL DES CHARGES		809 332,30	674 195,11	TOTAL DES PRODUITS	815 056,19	664 140,79
Résultat de l'exercice (excédent)		5 723,89		Résultat de l'exercice (perte)		10 054,32
TOTAL GLOBAL		815 056,19	674 195,11	TOTAL GLOBAL	815 056,19	674 195,11

communes	
Ascoux	
Bou	
Chécy	
Chilleux aux Bois	
Combleux	
Dadonville	
Fleury les Aubrais	
Ingré	
Jargeau	
Le Ferté St Aubin	
Lailly en Val	
Malesherbes	
Mardié	
Mareau aux prés	
St Ay	
St Hilaire St Mesmin	
St Jean de Braye	
St Jean de la Ruelle	
St Pryvé St Mesmin	
Semoy	

LNE – ANNEXE clôture des comptes 2017

Règles et méthodes comptables

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements de méthode : RAS

Evénements significatifs au cours de l'exercice : RAS

Information sur la moyenne des effectifs salariés par catégorie

Cadres	2,0 ETP moyen
Non cadres	11,0 ETP moyen

Provision pour Indemnités de fin de carrière

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC. Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- ✓ Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise;
- ✓ Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- ✓ Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les principales hypothèses retenues sont :

- ✓ Taux d'actualisation : 4,68 % – taux de rendement moyen des obligations d'entreprises de première catégorie (obligations corporates AA) cf taux IBOXX Corporates AA (Indexco.com).
- ✓ Revalorisation salariale annuelle +1,00 %.
- ✓ Taux de charges patronales (50% cadre, 43% non cadre).
- ✓ Droits conventionnels établis à partir de la convention collective animation.
- ✓ Taux de turnover : faible pour les cadres et moyen pour les non cadres.
- ✓ Table de mortalité : INSEE 2014.
- ✓ Taux de départ volontaire 40%, taux de mise à la retraite par l'employeur 60%.
- ✓ Age de départ à la retraite à taux plein : 65-67 ans.
- ✓ Salaire brut moyen mensuel : cadre 2 898€, non cadre 2 008€.

Compte-tenu de l'ensemble des paramètres retenus, le montant de l'engagement calculé s'élève à **80 985,94€** au 31/12/17. A cela, une provision complémentaire de **13 593,64€** a été comptabilisée afin d'ajuster au plus juste la provision concernant un collaborateur dont le départ est programmé au 31/01/18 avec ce qui lui est dû. Le montant définitif au 31/12/17 s'élève à **94 579,58€**.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur le mode linéaire.
Les durées d'amortissement prévues pour dépréciation des immobilisations sont :

- Logiciels 3 ans
- Immeuble 20 ans
- Gros aménagement des locaux (toiture) 25 ans
- Aménagement des locaux 10 ans
- Installations, agencements de sites 5 ans
- Véhicules 5 ans
- Matériels de bureau 5 ans
- Matériels informatiques 3 ans
- Matériels d'ameublement 5 ans
- Autres matériels et outillages 5 ans
- Matériels d'animation 3 ans

Tableau des immobilisations	valeur brute à l'ouverture	reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	5 682,01			3 185,68	2 496,33
TERRAINS	12 498,31				12 498,31
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	105 881,37				105 881,37
AMENAGEMENTS DE SITES	72 256,55		1 874,27		74 130,82
VEHICULES	38 887,95		35 742,22	13 315,00	61 315,17
MATERIELS DE BUREAU	527,90				527,90
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	16 937,29		228,99	7 777,97	9 388,31
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 899,51				7 899,51
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG.	12 212,10	-437,00	459,00	427,47	11 806,63
MATERIELS D'ANIMATION	28 694,90	437,00			29 131,90
TOTAL	370 079,95	0,00	38 304,48	24 706,12	383 678,31

Tableau des amortissements	valeur brute à l'ouverture	reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	5 682,01			3 185,68	2 496,33
TERRAINS	0,00				0,00
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	52 385,68		8 829,83		61 215,51
AMENAGEMENTS DE SITES	72 256,55		342,62		72 599,17
VEHICULES	38 605,36		3 605,66	13 315,00	28 896,02
MATERIELS DE BUREAU	419,60		22,80		442,40
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	14 338,10		1 027,20	7 777,97	7 587,33
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 899,51				7 899,51
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG.	11 022,93		336,25	427,47	10 931,71
MATERIELS D'ANIMATION	28 488,03		393,01		28 881,04
TOTAL	299 699,83	0,00	14 557,37	24 706,12	289 551,08

Subventions d'équipements

Elles suivent les mêmes principes que les immobilisations qu'elles financent, aussi bien pour la date de mise en service, que la durée d'amortissement.

subventions d'équipement	valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
report	239 077,50			239 077,50
mise aux rebuts			59 971,74	-59 971,74
DREAL équipement RSV 2017		17 915,00		17 915,00
TOTAL	239 077,50	17 915,00	59 971,74	197 020,76

amortiss des subv d'équipement	valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
report	173 311,61	9 025,34		182 336,95
mise aux rebuts			59 971,74	-59 971,74
DREAL équipement RSV 2017		2 985,83		2 985,83
TOTAL	173 311,61	12 011,17	59 971,74	125 351,04

Fonds dédiés

engagements à réaliser sur subventions attribuées	valeur brute à l'ouverture	Augmentation	utilisation en cours d'exercice	Fonds restants à engager
Conseil Départ. 45 / ZP Collèges	2 072,00		2 072,00	0,00
Région / Mon Lycée au naturel	4 800,00		4 800,00	0,00
Région / IBC Semoy + Mareau-Mézière	27 000,00		27 000,00	0,00
DDJS - Animation	600,00		600,00	0,00
Région / Balbuzard		21 600,00		21 600,00
Région / IBC Mareau-Mézière		9 000,00		9 000,00
Région / IBC St Jean de Braye		16 000,00		16 000,00
Commune St Jean de Braye IBC		1 500,00		1 500,00
DDJS - Animation		1 250,00		1 250,00
AELoire-Bretagne-appel à initiatives		30 400,00		30 400,00
AESeine-Normandie-appel à initiatives		43 951,00		43 951,00
AESeine-Normandie - Classe Eau		10 800,00		10 800,00
TOTAL	34 472,00	134 501,00	34 472,00	134 501,00

Provision pour congés payés et RTT

Elle est calculée par salarié en fonction du nombre de jours acquis restant au 31 décembre.

Le salaire brut des 12 derniers mois (à fin décembre) sert de référence, il est multiplié par le nombre de jours acquis et divisé par 26 (*), auquel est appliqué le taux de charges patronales et fiscales du salarié constaté au cours de l'année.

Pour tout CDD éventuel faisant encore partie des effectifs au 31 décembre il a été tenu compte des 10% d'indemnités de précarité.

provision pour CP, RTT, précarité	valeur brute à l'ouverture	Provision	Reprise	Valeur brute à la clôture
en jours	301,12	311,23	301,12	311,23
montant brut	25 389,00	25 345,00	25 389,00	25 345,00
charges	11 259,00	11 033,00	11 259,00	11 033,00
TOTAL	36 648,00	36 378,00	36 648,00	36 378,00

(*) 52 semaines /12 mois = 4,33 semaines travaillées par mois. Droit à congés = 5 semaines x 6 jours.
6 jours par semaine x 4,33 semaines = 26 jours travaillés par mois.

Charges et Produits constatés d'avance

Charges, pour 1 661,33€.

Il s'agit principalement d'abonnements, d'adhésions et contrats de locations (prorata N+1).

Les produits,

RAS

Charges à payer et Produits à recevoir

Charges à payer, pour 3 960,16€.

Il s'agit principalement d'une provision pour honoraires Commissariat aux comptes.

Produits à recevoir :

Néant

Créances et dettes

comptes	Etat des créances	Montant	à un an	à plus d'un an
	<u>Autres créances clients</u>			
411100	Divers animation	1 062,00	1 062,00	
411150	Clients divers - Inventaires	10 250,00	10 250,00	
411CEM	Cemex granulats	3 500,00	3 500,00	
411COTAB	Clients Cotis.Dons	3 032,00	3 032,00	
411EQUIOM	EQUIOM Granulats	6 080,00	6 080,00	
411GRA	GRAINE Centre	2 750,00	2 750,00	
411MAIRIES	Mairies et collectivités	40 839,61	40 839,61	
411RTE	Réseau Transport d'Electricité	2 200,00	2 200,00	
411SABCO	SABCO-SABLOIRE	2 720,00	2 720,00	
411SUEZ	Suez Eau France	1 147,00	1 147,00	
418100	Clients factures à étaler	3 687,50	3 687,50	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
425200	avances permanentes	457,36	457,36	
	-			
	<u>Avances versées frs</u>			
401CIEL	CIEL	78,08	78,08	
409100	fournisseurs avances versées	250,00	250,00	
	<u>Subventions à recevoir</u>			
441100	SUBV DIVERSES (CPER-FNADT-znieff)	12 550,00	12 550,00	
441AELB	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	78 921,91	78 921,91	
441AESN	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	54 751,00	54 751,00	
441CGENER	DEPARTEMENT	4 370,00	4 370,00	
441REGIO	REGION	85 716,80	85 716,80	
441DREAL	DREAL	1 390,00	1 390,00	
441uniform	UNIFORMATION	1 954,50	1 954,50	
	<u>Sociales et fiscales</u>			
	<u>Autres</u>			
		317 707,76	317 707,76	

comptes	Etat des dettes	Montant	à un an	à plus d'un an
	<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u>			
401100	Fournisseurs divers	150,00	150,00	
401CHO	Peggy Chopin	3 540,00	3 540,00	
401CIR	Cirade Environnement	2 241,91	2 241,91	
401CNEA	CNEA	327,76	327,76	
401CON	Concordances	4 624,80	4 624,80	
401DSERV	Domicile services	390,70	390,70	
401ENO	Europe Nature Optique	185,00	185,00	
401FRE	Fredon Centre	9 533,01	9 533,01	
401PUB	Publigraphie	1 558,80	1 558,80	
401SIM	Simply Market	16,14	16,14	
408100	Factures non parvenues	436,38	436,38	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
401PASB	Personnels administrateurs stagiaires	704,83	704,83	
	<u>Charges sociales</u>			
431000	URSSAF	15 219,00	15 219,00	
431200	AGESSA	141,98	141,98	
437500	IRCANTEC	1 423,02	1 423,02	
437350	CDC/CNP	3 266,23	3 266,23	
437360	HUMANIS - Retraite ARRCO	487,00	487,00	
437600	HUMANIS-APRI - Prévoyance	883,00	883,00	
437700	Couverture Santé HARMONIE MUTUELLE	1 109,16	1 109,16	
437CIH	CIHL	322,07	322,07	
	<u>Impôts et taxes</u>			
447110	Taxe sur les salaires	12,00	12,00	
447300	Taxe FPC	4 224,00	4 224,00	
447500	Trésor public	18,00	18,00	
	<u>Autres</u>			
	TOTAL	50 814,79	50 814,79	0,00

Provision / congés payés (chargés)	36 378,00	36 378,00	
Provision / primes exceptionnelles (chargées)	10 100,00	10 100,00	
Charges à payer	3 960,16	3 960,16	
TOTAL DETTES :	101 252,95	101 252,95	0,00

Autres informations :

Information sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants (loi du 23/05/2006) :

Les trois plus hauts cadres dirigeants comprennent les cadres dirigeants au sens de l'article L 212-15-1 du code du travail ainsi que les dirigeants de droits.

Compte tenu de la présence d'une seule personne rémunérée ayant la délégation de signature, il n'est pas communiqué, pour des raisons de confidentialité, la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

RAPPORT SPECIAL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE 2017

Clos le 31 décembre 2017

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association **LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

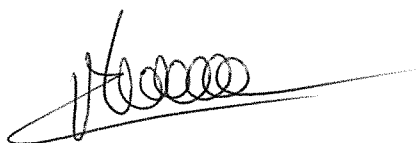
CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Olivet, le 5 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,**

S.A.S Michel CREUZOT Audit



Nathalie BONNET
Commissaire aux comptes
Directeur général